

Règlement intérieur de l'association Saint Alban Sport Santé (SASS)

SAINT ALBAN SPORT SANTE (SASS)
121 ch le ganivet
73610 SAINT ALBAN DE MONTBEL
saintalbansportsante@orange.fr
<https://saintalbansportsante.fr>

POUR QUI ? =

Pour tous ceux qui ont envie et qui n'osent pas s'inscrire à une activité en pensant que c'est trop dur.

Public concerné tous public et particulièrement :

- Personnes en ALD, maladie chroniques
- Personne en surpoids
- Personnes déconditionnées
- Personnes âgées
- Personnes souffrant de fibromyalgie

Article 1 : Adhésion

Pour être membre de l'association, et/ou pour participer aux activités, l'adhésion annuelle est obligatoire car elle permet à l'adhérent d'être assuré dans le cadre du fonctionnement de la SASS.

L'Assemblée Générale fixe l'adhésion annuelle est incluse dans la cotisation.

Article 2 : Cotisation – Participation financière aux activités

L'adhérent doit s'acquitter de ses cotisations à l'inscription, avant de débiter son activité.

Une première séance d'essai est offerte.

Le montant des cotisations afférent à chaque atelier est fixé par le Conseil d'Administration. Cette information est mise à disposition en annexe et sur le site de l'association

(<http://saintalbansportsante.fr>) .

Article 3 : Modalités d'inscription

Au moment de l'inscription, chaque adhérent remplit une fiche d'inscription ainsi que le questionnaire QS-sport et accepte de communiquer des données personnelles : date de naissance, adresse, N° de téléphone, mail, profession et entreprise. Il informera le secrétariat en cours d'année des éventuelles modifications.

L'adhérent s'engage à prendre connaissance, et à respecter le présent règlement ainsi que les autorisations nécessaires à la prise en charge des mineurs et au droit à l'image.

Article 4 : Règlement

Les adhésions et cotisations peuvent être à ce jour réglées en espèces, chèque.

Le règlement est annuel d'avance.

La SASS peut refuser l'accès à une activité à toute personne en retard de règlement.

Article 5 : Annulation – Remboursement

Une séance d'essai est acceptée (hors pratique individuelle). A l'issue de cette séance, la personne peut décider de se désinscrire. Dans le cas contraire, passé cette séance, il n'est plus possible de se désinscrire d'une activité. Toutefois, seul le paiement de l'adhésion et de la cotisation garantit la réservation de la place dans l'activité.

L'adhésion n'est jamais remboursable, les cotisations non plus sauf dans les deux cas ci-dessous.

L'adhésion sera remboursée uniquement en cas de non ouverture de l'activité ou d'abandon de l'activité par l'adhérent suite à la séance d'essai.

En cas de force majeure (déménagement, maladie...), un remboursement des cotisations peut être demandé sur justificatifs à fournir. Cette demande de remboursement sera étudiée par le conseil d'administration. Si ce remboursement est accordé, le montant restitué se calculera au prorata temporis

Article 6 : Calendrier des cours (34 semaines d'ouverture) :

Les cours se déroulent sur 34 semaines d'ouverture, hors vacances scolaires de la zone de Grenoble, de mi septembre à fin juin. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

En cas d'annulation d'une séance, à l'initiative de la SASS, notamment pour cause d'absence de l'animateur, celle-ci sera remplacée.

En cas d'annulation d'une séance pour cause d'absence de l'adhérent, celle-ci ne sera pas rattrapée.

Article 7 : Assurance

La SASS contracte une assurance qui couvre les adhérents, les salariés, les locaux, et le matériel appartenant, loué ou prêté, à la SASS, dans le respect du présent règlement. Cette assurance comprend une responsabilité civile, une assurance sur les dommages aux biens assurés, une indemnisation en cas de dommages corporels, une protection juridique, et une assistance, y compris les activités se déroulant en dehors des locaux de la SASS.

L'assurance ne couvre pas une détérioration volontaire des locaux, du mobilier ou du matériel de la SASS. La responsabilité de l'auteur des dégâts sera recherchée. La réparation et/ou le remplacement des biens détériorés seront à la charge du responsable.

La SASS est couverte par le contrat de responsabilité auprès de la MAIF n° :4400362K

Article 8 : Droit à l'image

L'adhérent ou son représentant légal accepte en signant sur la fiche d'inscription, la prise durant les activités SASS et la diffusion éventuelle de photographies utilisant son image ou celle de son enfant, sur tous les supports de diffusion de la SASS dont le site internet , dans le respect des articles 226-1 à 226-8 du Code civil.

Il est toujours possible à l'adhérent ou son représentant légal de demander à la SASS de retirer une image dont il ne souhaite pas la diffusion. Ce refus doit être fait par mail ou notification écrite.

Article 9 : Vie de l'association

Les statuts de l'association, qui précisent son organisation et son fonctionnement, sont disponibles sur le site internet <http://saintalbandsportsante.fr> ou sur simple demande.

Tout adhérent doit prendre part ou se faire représenter à l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association, voire le cas échéant, aux Assemblées Exceptionnelles conformément aux statuts de l'Association.

Le Conseil d'Administration de la SASS est seul juge de l'application de ce règlement.

Article 10 Liste des tarifs et Ateliers proposés

Année 2020-2021	250 €
(34 sem) de mi septembre à fin juin	
carnet de 10 séances	100€

N'oubliez pas de demander à votre mutuelle santé une participation à la cotisation. Par exemple la maif et la MGEN rembourse une partie de cette activité si ALD.

Article 11 Organisation

Les séances durent 1h30.

Les créneaux de cours seront à définir ensemble, mais ne seront validés qu'à partir de 5 personnes.

Les groupes n'excéderont pas 12 personnes.

Ils seront déterminés après les préinscriptions.

Le lieu de rdv pourra être différent, il sera communiqué au moins la veille de la séance.

Les séances seront organisées dans la mesure du possible en sous-groupe de niveau dont les ateliers peuvent être commun.

L'activité « Marche et remise en forme » aura une partie réentraînement à l'effort de 45 min puis une partie entretien global gymnique (force, souplesse et équilibre) de 45 min.

Quelques définitions :

- SPORT SANTE :

Dédiées aux personnes avec une ou des limitations fonctionnelles modérées liées à une pathologie chronique stabilisée. Un avis médical préalable est conseillé.

L'encadrement est réalisé par les kinésithérapeutes, des professionnels titulaires d'un diplôme universitaire d'activité physique adaptée ou par des professionnels du sport, sous réserve, pour ces derniers, de compétences acquises telles que définies dans l'instruction du 3-3-2017.

La maif par exemple rembourse une part de cette activité si ALD

- SPORT BIEN-ÊTRE :

L'encadrement de l'activité physique adapté est réalisée par des professionnels titulaires d'un diplôme universitaire d'activité physique adaptée, par des professionnels du sport et des bénévoles sous réserve, pour ces derniers, de compétences acquises telles que définies dans l'instruction du 3-3-2017.

Références :

<https://www.sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr/>

Un exemplaire de ce document est remis à chaque adhérent, qui s'engage à le respecter.

Fait à Saint Alban de Montbel, le 11/06/2020

Paul MERCY coprésident



Fiche inscription SASS (Saint Alban Sport Santé)